

Sébastien TRIPET et Julien MARRY

Notaires associés



11 Allée des Moubins – Mansarde Catalogne – 97231 LE ROBERT (Martinique)
Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08
Mail : etude97211.trinite@notaires.fr
Site Web : <https://www.etude-tripet-marry.notaires.fr/>

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 8H à 13H et de 14H à 17H sauf mercredi de 8H à 13H

Me Sébastien TRIPET

Notaire

sebastien.tripet@notaires.fr

Me Julien MARRY

Notaire

julien.marry@notaires.fr

Me Annabelle DIDELOT

Notaire

didelot.annabelle@notaires.fr

Service succession - famille

Mme Hélène WACHTER

Dossier suivi par
Anne BELHUMEUR
0596581510
anne.belhumeur.97211@notaires.fr

PRESCRIPTION Consorts BALMY
1013876 /AD /BA /

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
82 rue Victor Sévère
BP 657/658
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX



Le Robert, le 24 février 2022

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver, sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 21 février 2022, concernant les consorts BALMY.

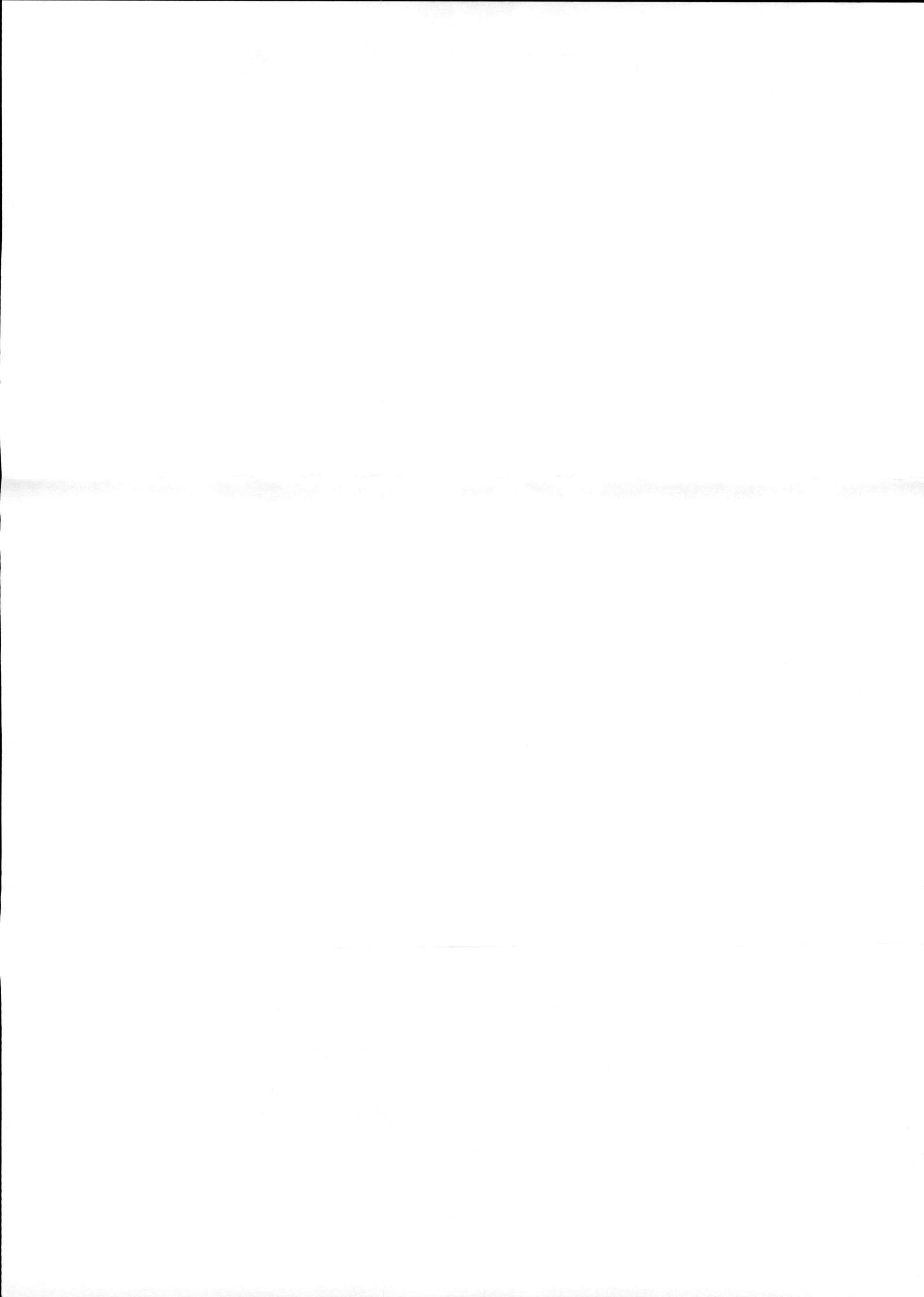
Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

A. DIDELOT

Successieurs et détenteurs des minutes de : Me BELHUMEUR / Me HAYOT / Me COGNET / Me PETIT
Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.
Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)			CDCGRPPXXX			



Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département	Partie destinée au rédacteur de l'acte PRESCRIPTION Consorts BALMY / 1013876 / BA / AD	
Service	Rédacteur de l'acte Maître Annabelle DIDELOT Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial au ROBERT, 11 allée des Moubins, Mansarde Catalogne	Nombre de feuilles utilisées 3
	Nature et date de l'acte NOTORIETE ACQUISITIVE DU 21 février 2022	

NOUVEAU PROPRIETAIRE

1°) Monsieur Alain Yves BALMY, retraité, époux de Madame Marie Reine **PALLADINO**, demeurant à LA TRINITE (97220) chemin Cyrille, lieu-dit "La Crique.

Né à FORT-DE-FRANCE (97200) le 25 février 1945.

Marié à la mairie de SAINTE-MARIE (97230) le 17 août 1978 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Alphonse BELHUMEUR, notaire à LA TRINITE, le 11 août 1978.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Arlette Hélène BALMY, retraitée, demeurant à SAINTE-MARIE (97230) 46 impasse des Quénettes, lieu-dit "Belle Etoile".

Née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 18 août 1946.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3°) Madame Marlène Grégoire BALMY, retraitée, épouse de Monsieur Yves Léonard **ELIAZORD**, demeurant à SAINTE-MARIE (97230) 124 impasse du Ravin, rue du Chemin de Fer, lieu-dit « Fonds Saint-Jacques ».

Née à SAINTE-MARIE (97230) le 16 mai 1948.

Mariée à la mairie de SAINTE-MARIE (97230) le 31 juillet 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4°) Madame Jeannie Grégoire BALMY, retraitée, demeurant à SAINTE-MARIE (97230) 43 impasse de la Station, lieu-dit "Fonds Saint-Jacques".

Née à SAINTE-MARIE (97230), le 3 septembre 1950.

Veuve de Monsieur Benoit Joseph **ALEXANDRE** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

5°) Monsieur Christian Hilaire BALMY, retraité, demeurant à LA TRINITE (97220) chemin Cyrille, lieu-dit "La Crique".

Né à SAINTE-MARIE (97230) le 17 janvier 1952.

Divorcé de Madame Marie-Dominique Yvette **DUILLET** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de FORT-DE-FRANCE (97200) le 15 février 2012, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

6°) Monsieur Antoine Honorat BALMY, retraité, époux de Madame Christiane Julia **MONTOUT**, demeurant à FORT-DE-FRANCE (97200) 16 résidence Morne à l'Eau 2, lieu-dit "Ravine Vilaine".

Né à FORT-DE-FRANCE (97200) le 22 décembre 1953.

Marié à la mairie de FORT-DE-FRANCE (97200) le 19 décembre 2009 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Nicole NIMAR, notaire à FORT-DE-FRANCE, le 13 novembre 2009.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

7°) Madame Joëlle Marie BALMY, sans profession, demeurant à DUCOS (97224) bâtiment A9, Cité La Marie.

Née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 12 septembre 1965.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

8°) Monsieur Jocelyn Angèle BALMY, chauffeur d'engins, époux de Madame Viviane Odile **FILOPON**, demeurant à DUCOS (97224) 10 résidence Cécillon, Bâtiment F, quartier "Lourdes".

Né à DUCOS (97224) le 4 janvier 1971.

Marié à la mairie de DUCOS (97224) le 31 décembre 2015 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

9°) Madame Annette Joëlle BALMY, aide médico-psychologique, demeurant à DUCOS (97224) 50 résidence La Canne, entrée Zie Rouj, quartier "Rivière-Pierre".

Née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 28 octobre 1974.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

II - Et ils ont attesté pour vérité comme étant à leur connaissance personnelle et d'ailleurs de notoriété publique, savoir :

1.- Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**, les conjoints BALMY, susnommés, possèdent :

DESIGNATION

A SAINTE-MARIE (MARTINIQUE) 97230, 33 Rue de la Liberté.

Une parcelle de terre sur laquelle a été édifée un escalier,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
O	1025	33 rue de la Liberté	00 ha 00 a 07 ca

Etant ici précisé que cette parcelle de terre permet l'accès exclusivement à la parcelle sise dans la même commune cadastrées section O numéro 111, appartenant déjà aux conjoints BALMY.

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°3

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section O numéro 248 lieudit « 33 rue de la Liberté » pour une contenance de soixante-seize centiares (76 ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle objet des présentes cadastrée section O numéro 1025.

- Et la parcelle désormais cadastrée section O numéro 1024 lieudit « 33 rue de la Liberté » pour une contenance de soixante-neuf centiares (69 ca).

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet ANTILLES TOPO EXPERTISES SARL, géomètre expert ci-après dénommé, le 23 août 2019 sous le numéro 2979S.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

2.- Que cette parcelle de terre a toujours été occupée, exploitée, entretenue et habitée par les consorts BALMY susnommés.

3.- Qu'il existe sur ladite parcelle de terre un immeuble qui a constitué depuis plus de 70 ans la résidence principale de Monsieur Ernest Marcel Arthur BALMY et Madame Jeanne Assinéga BOUCHES, son épouse, dont ils sont les héritiers ;

4.- Que Maître Annabelle DIDELOT, notaire au ROBERT, dûment mandaté par les consorts BALMY, a fait paraître à la date du 13 janvier 2022 dans le journal d'annonces légales "FRANCE ANTILLES" l'insertion suivante ci-après littéralement reproduite :

Suite au décès de M. Ernest Marcel Arthur BALMY et Mme Jeanne Assinéga BOUCHES, son épouse, leurs héritiers : M. Alain Yves BALMY, Mme Arlette Hélène BALMY, Mme Marlène Grégoire BALMY épouse ELIAZORD, Mme Jeannie Grégoire BALMY veuve ALEXANDRE, M. Christian Hilaire BALMY, M. Antoine Honorat BALMY, Mme Joëlle Marie BALMY, M. Jocelyn Angèle BALMY, Mme Annette Joëlle BALMY ont chargé Me Annabelle DIDELOT, notaire au ROBERT, 11 allée des Moubins, quartier Mansarde Catalogne, de régulariser par acte authentique la prescription trentenaire prévue par l'article 2229 du code civil dont ils entendent se prévaloir sur une parcelle située à SAINTE-MARIE (97230) 33 rue de la Liberté, cadastrée section O, n° 1025, pour 7ca, sur laquelle existe un immeuble qui a constitué depuis plus de 70 ans la résidence principale de M. et Mme Ernest BALMY.

Toute personne pouvant faire valoir un droit quelconque sur ladite parcelle ou la revendiquer, est invitée à se faire connaître de Me DIDELOT à l'adresse indiquée ci-dessus.

Tous dires, déclaration ou opposition devront être formulées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 21 février 2022, date à partir de laquelle il sera procédé à la constatation authentique de la prescription en question.

Pour avis

Me Annabelle DIDELOT

Maître Annabelle DIDELOT, notaire soussigné, déclare qu'à la suite de cette insertion, aucune réclamation, revendication ou contestation de quelque nature que ce soit, ne lui a été présentée ou simplement portée à sa connaissance jusqu'à ce jour.

5.- Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit des consorts BALMY, qui doivent être considérés comme propriétaires du bien sus désigné.

